

n° 143

D É C R E T

DECLARATION DE CATASTROPHE ET SUSPENSION PROVISoire DES DISPOSITIONS DE LOI CONCERNANT LES CONTRATS D'ETAT POUR ACCELERER LES REPARATIONS D'UNE PARTIE DU PARC D'ETAT HISTORIQUE OLD CROTON AQUEDUCT

ATTENDU QUE, le 11 mars 2015, une partie d'un mur de soutènement en pierre dans le Parc d'Etat historique Old Croton Aqueduct s'est effondré lors d'un glissement de terrain, envoyant de la boue et des débris contre une résidence de personnes âgées appartenant à l'Autorité du logement municipal de la Ville de Yonkers (« l'Autorité du Logement ») au 95-97 Walsh Road dans la Ville de Yonkers, Comté de Westchester ; et

ATTENDU QUE, en raison de l'incertitude de la stabilité d'autres parties du mur de soutènement et de la menace qu'il fait peser sur la sécurité publique, l'Autorité du Logement a ordonné l'évacuation totale du complexe résidentiel le 11 mars 2015 ; et

ATTENDU QUE, l'évacuation du complexe résidentiel au 95-97 Walsh Road dans la Ville de Yonkers a causé le déplacement d'environ 110 résidents, qui ne pourront pas retourner dans leurs logements jusqu'à ce le mur de soutènement ne soit réparé de manière permanente ;

PAR CONSÉQUENT, je soussigné, **ANDREW M. CUOMO**, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'Etat de New York et les lois de l'État, estime par les présentes qu'une catastrophe est survenue, à laquelle les administrations locales touchées sont incapables de répondre efficacement sans assistance. Par conséquent, conformément à l'autorité qui m'est conférée par la Constitution de l'État de New York et la Section 28 de l'Article 2-B de la Loi Exécutive, je déclare par les présentes un état d'urgence pour catastrophe à compter du 11 mars 2015 dans la Ville de Yonkers ; et

DE PLUS, je demande au Commissaire des Parcs, Espaces récréatifs de la Préservation historique et au Commissaire des Services Généraux d'accélérer toutes les réparations du mur du soutènement et des structures associées dans et autour du Parc d'Etat historique Old Croton Aqueduct et de la propriété de l'Autorité du Logement, pour que, dès que possible, la propriété de l'Etat puisse être restaurée et le complexe résidentiel du 95-97 Walsh Road dans la Ville de Yonkers être sécurisé et que les résidents puissent retourner dans leurs logements en toute sécurité ; et

DE PLUS, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi Exécutive, j'ordonne par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou réglementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspende provisoirement par les présentes, pour la période du 11 mars 2015 jusqu'à nouvel ordre, les lois suivantes :

La Section 9(2) et (4) de la Loi sur les bâtiments publics, dans la mesure où le Commissaire des Services Généraux détermine nécessaire d'autoriser l'attribution des contrats par mesure d'urgence et/ou de combiner les services de conception et construction dans les contrats et/ou d'utiliser de tels contrats et services le cas échéant pour un seuil de plus de trois cent mille dollars ;

La Section 112 de la Loi de finances de l'État, en conformité avec l'Article V, la Section 1 de la Constitution de l'État, et dans la mesure où le Commissaire des Parcs, Espaces récréatifs et de la Préservation historique ou le Commissaire des Services généraux détermine nécessaire d'ajouter des travaux, sites et périodes supplémentaires aux contrats d'État, ou accorder des contrats de mesure d'urgence, pour accorder des baux pour le déménagement et soutenir les opérations de l'État selon la Section 3 de la Loi sur les bâtiments publics, pour accorder des contrats de mesure d'urgence selon la Section 9 de la Loi sur les bâtiments publics, pour accorder des contrats de mesure d'urgence pour les services professionnels selon la Section 136-a de la Loi de Finances de l'État et ou pour accorder des contrats de mesure d'urgence pour des biens, services et technologies et matériels de première nécessité en vertu de la Section 163 de la Loi de Finances de l'État ; et

La Section 136-a de la Loi de finances de l'État, dans la mesure où le Commissaire des Parcs, Espaces récréatifs et de la Préservation historique ou le Commissaire des Services généraux détermine nécessaire de combiner les services de construction et de conception dans un seul contrat ou d'obtenir des services d'inspection de construction et de conception ; et

La Section 163 de la Loi de finances de l'État, afin de permettre au Commissaire des Parcs, Espaces récréatifs et de la Préservation historique ou au Commissaire des Services généraux d'acquérir les biens, les services, les technologies et le matériel de première nécessité sans suivre les procédures standards d'approvisionnement ; et

L'Article 8 de la Loi sur la Protection de l'Environnement, Partie 15 du Titre 17 et Partie 617 du Titre 6 du Code des Règles et Règlements de l'Etat de New York, et la Section 14.09 de la Loi sur les Parcs, Espaces récréatifs et la Préservation historique et la Partie 428 du Titre 9 du Code des Règles et Règlements de l'Etat de New York dans la mesure où le Commissaire des Parcs, Espaces récréatifs et de la Préservation historique ou le Commissaire des Services Généraux détermine que des travaux sont immédiatement nécessaires pour le remplacement, la réhabilitation ou la reconstruction des structures ; et

La Section 97-G de la Loi de finances de l'Etat, dans la mesure où le Commissaire des Services généraux détermine nécessaire d'acquérir des produits alimentaires, des articles, des services et des équipements ou fournir ou offrir divers services centralisés, incluant sans s'y limiter, les services de construction et de conception pour aider les administrations locales et personnes touchées, et d'autres entités non étatiques à répondre et se remettre de cette catastrophe.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le trente-et-un mars de l'année deux mille quinze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur